

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS
ANNEE SCOLAIRE
2020-2021
ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE (EMJ)**

Direction des affaires scolaires, de l'enfance
de la jeunesse et des sports
Tél. : 01 30 40 22 92 ou 22 52

LE JEUNE

*PHOTO
OBLIGATOIRE*

*Merci de la **coller**
à cet
emplacement
Ne pas utiliser
d'agrafe ou de
trombone*

Nom : Prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Adresse où réside le jeune :

.....
.....

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Etablissement scolaire fréquenté en 2020-2021 et niveau :

N° de téléphone portable :

Adresse mail du jeune :

LA FAMILLE

| Famille | Père (représentant légal) | Mère (représentant légal) |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nom et prénom | | |
| Adresse | | |
| Adresse E-Mail de la famille | | |
| Nom et adresse de l'employeur | | |
| Téléphone domicile | | |
| Téléphone professionnel | | |
| Téléphone portable | | |
| N° d'allocataire CAF | | |

Indiquez ci-dessous les coordonnées de toutes les autres personnes pouvant être contactées en cas de problème ou d'accident. Toute modification de cette liste doit faire l'objet d'un courrier à adresser directement à M. le Maire :

| Nom et prénom | Adresse | Téléphone | Lien de parenté |
|---------------|---------|-----------|-----------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ATTENTION : tout dossier incomplet vous sera retourné et le jeune ne sera pas admis aux activités.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations du jeune. Si le jeune n'a pas les vaccins obligatoires, merci de joindre un certificat médical de contre-indication.

DT POLIO ou TETRACOQ Date de la vaccination (3^{ème} vaccin) :
Date du dernier rappel:

INTERVENTIONS CHIRURGICALES EVENTUELLES :

.....
.....

COORDONNEES DU MEDECIN TRAITANT

Nom et téléphone :

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS ET CONDUITE A TENIR

Indiquez dans le cadre ci-dessous toutes les informations que vous jugez utiles dans l'intérêt du suivi de votre enfant : (asthme, allergie médicamenteuse, port de lunettes, lentilles, prothèses auditives, prothèses dentaires...)

REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER – PRESCRIPTION MEDICALE OU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Indiquez dans le cadre ci-dessous si votre enfant suit un traitement de longue durée ou nécessite un régime alimentaire particulier **pour raisons médicales exclusivement**.

Je soussigné(e) Mme, M (indiquez votre nom)

responsable légal du jeune (indiquez son prénom)

- 1 – déclare exact les renseignements portés sur la présente fiche,
- 2 – autorise les responsables de l'EMJ à prendre, en cas de maladie ou d'accident de mon enfant, toutes mesures d'urgence tant médicales que chirurgicales (y compris éventuellement l'hospitalisation et à le sortir de l'hôpital en mes lieu et place) et m'engage à régler tous les frais consécutifs,
- 3 – autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées dans le cadre de l'EMJ, ainsi que la prise de photos ou de films. En cas de contre-indication à la pratique d'activités physiques, veuillez fournir un certificat médical,
- 4 – atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Municipal Jeunesse et m'engage à le respecter,
- 5 – m'engage à prévenir la mairie de toute modification sur cette fiche sanitaire,
- 6 – accepte la transmission d'informations par courriel liées uniquement aux activités de mon enfant,
- 7 – accepte la transmission à mon enfant d'informations par courriel ou SMS liées uniquement aux activités de l'EMJ
- 8 – atteste que mon enfant est couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile,
- 9 – autorise mon enfant à rentrer seul de l'EMJ à la fin des activités programmées : OUI NON
- 10 – autorise mon enfant à rentrer seul après 19h lors de sorties ou soirées : OUI NON

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Signature :

Le responsable légal

Nom et prénom du signataire :



PROJET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE

Préambule

La commune propose aux jeunes saint-loupiens des activités ouvertes pendant les périodes scolaires et les vacances scolaires. Ce service municipal accueille les jeunes de 11 à 17 ans révolus à compter de leur entrée en classe de 6^{ème}. Il propose aux jeunes des activités sportives, culturelles et artistiques. Une structure, l'Espace Municipal Jeunesse (EMJ), est mise à disposition du public jeune et vise à offrir un lieu d'échange, d'animation et d'expression.

La structure et les animations proposées sont placées sous la responsabilité d'un directeur, d'animateurs, d'éducateurs sportifs et de personnels municipaux diplômés et affectés à la direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports (DASEJS). Ces personnels d'encadrement proposent des animations et un suivi propres à la construction et l'épanouissement des jeunes dans le cadre du projet éducatif municipal.

Toute adhésion d'un jeune et de sa famille implique l'acceptation du présent règlement et de la charte de confiance.

I. Dispositions générales

Article 1 : Conditions d'admission

L'accès à la structure et aux activités est strictement réservé aux jeunes saint-loupiens ou aux jeunes scolarisés à Saint-Leu-la-Forêt.

Le jeune devra fournir une fiche individuelle de renseignements dûment complétée par ses parents, ainsi qu'une fiche d'inscription pour les activités spécifiques.

Le jeune doit être apte à la vie en collectivité. En cas de maladie contagieuse ou de doutes sur l'état de santé du jeune, un certificat de non contagion sera demandé pour sa réintégration sur les activités.

Article 2 : Inscription

Un dossier d'inscription doit être au préalable constitué auprès de la DASEJS ou directement au sein de l'EMJ.

Ce dossier est obligatoirement remis à jour à l'occasion de chaque rentrée scolaire. Toutes les rubriques doivent être renseignées et une photographie récente du jeune collée sur le document. **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. De ce fait, le jeune ne sera pas admis au sein de la structure et toute participation à une activité lui sera impossible.**

➤ L'adhésion :

L'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Le tuteur légal du jeune devra fournir les documents suivants (disponibles sur le site Internet de la ville) :

- ✓ la fiche individuelle de renseignement dûment remplie et signée
- ✓ un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou un certificat de scolarité.
- ✓ (voir *article 3 : Modalités de règlement* de l'adhésion)
- ✓ la charte de confiance

➤ Inscription aux sorties, activités, week-end et séjours :

Les jeunes inscrits aux évènements organisés par la structure sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation, de leur arrivée jusqu'à leur départ.

Le planning des différentes activités proposées est disponible sur le site Internet de la ville (onglet : Education, enfance, jeunesse-rubrique : Jeunesse-EMJ), au sein de la DASEJS (14 rue de l'Eglise), sur la page Facebook de l'EMJ ainsi que par le biais d'affiches et de flyers relatifs au programme d'animation.

| | |
|---|---|
| Inscription aux sorties et activités | Une autorisation parentale est obligatoire (remise au jeune avec le bulletin d'inscription aux activités). En cas d'annulation , il est demandé de prévenir le secteur jeunesse et sports au maximum 48 heures (jours ouvrés) avant la date de l'activité ou la sortie . Toute absence non signalée entraînera la facturation de l'activité pour laquelle le jeune est inscrit. En cas de maladie ou de cas de force majeure, la famille devra prévenir la structure le plus tôt possible et fournir un justificatif (certificat médical, etc.). |
| Inscription à un séjour | Le nombre de place est limité. Dans un souci d'équité, un système de préinscription est mis en place. Des critères de sélection sont pris en compte tels que : participations antérieures et implication du jeune au sein de la structure. Concernant les séjours, la municipalité se réserve le droit de les annuler si 70% des places proposées n'ont pas fait l'objet d'une réservation. |

Article 3 : Modalités de règlement

➤ Facturation :

- L'adhésion à la structure entraîne une cotisation annuelle de permettant au jeune d'accéder à l'EMJ et aux différentes activités proposées (hors activités payantes). Cette adhésion est valable pour toute l'année scolaire.
- Pour les activités et les sorties, une facture est adressée mensuellement aux familles, comptabilisant les participations du jeune.

➤ Règlement des paiements et réclamation :

Le règlement de la participation s'effectue - à terme échu – après réception d'une facture unique :

- **par prélèvement automatique** à la norme SEPA le dernier jour ouvrable du mois suivant la consommation. La mise en place du prélèvement automatique à la norme SEPA s'effectue :
 - soit auprès de la DASEJS sur RDV en vous munissant d'un RIB original,
 - soit par courrier en indiquant votre intention d'adhérer au prélèvement automatique et en communiquant un RIB. Le cas échéant un mandat de prélèvement vous sera adressé en retour et devra être renvoyé signé en mairie. Le prélèvement automatique sera activé à la réception du mandat de prélèvement signé.

Il n'est pas nécessaire de renouveler annuellement ce dossier. Les modifications (changement d'établissement bancaire par exemple) peuvent être réalisées à tout moment selon la procédure précitée. Les rejets de prélèvements ne sauront être tolérés que dans la limite d'un seul rejet dans l'année scolaire, au-delà, l'adhésion sera annulée et la famille devra recourir à un autre mode de paiement.

- par carte bancaire depuis votre Espace Famille avant le 30 du mois suivant la consommation,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public au plus tard le 30 du mois suivant la consommation,
- en espèces auprès de la DASEJS au plus tard le 30 du mois suivant la consommation,

Pour les paiements en mairie, la régie de la DASEJS (14 rue de l'Eglise) est ouverte de 8h30 à 12h00 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Toute réclamation relative à une erreur de facturation devra être adressée par courrier ou par courriel (emj@saint-leu-la-foret.fr) à l'attention de M. le Maire dès réception de la facture. Aucune déduction ne doit être effectuée par l'usager. **Passé le délai de règlement de la facture mensuelle, aucune réclamation ne sera prise en compte.**

Le non-paiement des factures peut entraîner la suspension de l'accueil du jeune.

Article 4 : Assurance

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile (locaux et personnels).

Les familles doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont le jeune serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

II. Fonctionnement de la structure

Espace Municipal Jeunes (EMJ)

25 rue du Château

95320 Saint-Leu-la-Forêt

Tél : 01 30 40 22 92 ou 01 30 40 22 53

Mél : emj@saint-leu-la-foret.fr

Article 5 : Accueil de jeunes

➤ Jours et horaires d'ouverture :

Vacances scolaires :

La structure est ouverte durant **toutes les vacances scolaires, excepté durant les vacances scolaires de Noël et les 4 premières semaines du mois d'août.**

Durant les vacances, l'accueil des jeunes se déroule du **lundi au vendredi** de **14h à 19h** ; hors activités spécifiques et sorties (une programmation sera disponible afin de connaître les horaires des activités sur chaque période de vacances).

➤ Fonctionnement :

L'EMJ est une structure dite « ouverte ». A ce titre, les jeunes ont la possibilité d'aller et venir à leur guise. Ils ne sont pas dans l'obligation de rester tout l'après-midi sur le site.

Néanmoins, ils sont sous la responsabilité des animateurs durant leur temps de présence au sein de la structure ou des activités. De plus, l'inscription à une activité implique leur présence du début à la fin de celle-ci ; autrement dit, le jeune ne pourra quitter l'activité ou la sortie avant la fin prévue.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les règles de vie sont détaillées dans le projet pédagogique de la structure. D'autre part, une charte de « **confiance** », rappelant les règles dans l'enceinte de la structure et ayant valeur de contrat moral entre le jeune et la commune, sera distribuée et signée par chaque jeune et ses représentants légaux lors de son adhésion.

Une tenue adaptée à l'activité proposée sera demandée au jeune. Dans le cas contraire, l'accès à l'activité pourra lui être refusée (ex : pratiquer une activité sportive en jean ou avec des chaussures non adaptées à un sol plastique).

La structure n'assure l'encadrement des activités qu'aux horaires et lieux indiqués. Sa responsabilité n'est engagée qu'avec les jeunes présents aux activités et/ou inscrits.

Activités sportives : toute contre-indication doit être signalée par un certificat médical. Des documents ou informations supplémentaires pourront être demandés ou requis pour la pratique de certaines activités (ex : test d'aptitudes à la pratique d'activités aquatiques et nautiques).

Sur le plan médical : le personnel se réserve le droit de refuser un jeune à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité. En cas de doute, un certificat médical de non-contagion peut être demandé à la famille.

D'autre part, pour des raisons de sécurité, le personnel d'encadrement de l'EMJ est susceptible de refuser des jeunes au sein de la structure si sa capacité d'accueil est atteinte.

III. Dispositions particulières

Article 6 : Les effets personnels des jeunes

La structure n'est en aucun cas responsable des effets personnels des jeunes.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de biens propres sur les lieux d'accueil ou durant les activités.

Article 7 : Tabac, alcool et produits stupéfiants.

-Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure (loi Evin).

-Comme le stipule la loi, la consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs. L'alcool est donc proscrit au sein de la structure et, le cas échéant, des mesures d'exclusion de la structure seront prises.

-Comme le stipule la loi, la consommation de produits stupéfiants est interdite. Les stupéfiants sont donc proscrits au sein de la structure et, le cas échéant, des mesures d'éviction de la structure seront prises.

Article 8 : Les mesures d'exclusion

Le Maire, sur proposition de la DASEJS, pourra être amené à signifier au responsable légal, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exclusion temporaire ou définitive d'un jeune dont le comportement n'est pas compatible avec la vie en collectivité ou si les conditions édictées par le règlement ne sont pas respectées.

En effet, l'inscription d'un jeune à la structure vaut acceptation du présent règlement, du projet pédagogique, et de la Charte de confiance mis en place sur la structure. Ainsi, le jeune et son responsable légal s'engagent à l'intégral respect de ce fonctionnement et des conditions d'accueil.

Toute conduite susceptible de troubler le bon fonctionnement de la structure entraînera une exclusion immédiate. Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire ne sera toléré.

Toutes dégradations volontaires feront l'objet d'une demande de réparation auprès des familles.

L'introduction d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite, ainsi que l'introduction d'armes. Dans le cas contraire, le jeune et son responsable légal s'exposent d'une part, à une expulsion immédiate et définitive de la structure et d'autre part, à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Il en va de même pour toute personne prise en flagrant délit de vol ou d'acte de vandalisme.

Les infractions graves ou répétées au règlement intérieur entraîneront une exclusion temporaire ou définitive de la structure. Ceux qui en feront l'objet ne seront donc plus acceptés sur l'ensemble des activités proposées ainsi que sur tous les lieux d'accueil.

Article 9 : Droit à l'image

Sauf informations contraires, les photographies et/ou films pris au cours des séjours, activités, sorties sur lesquels les jeunes apparaissent, pourront être utilisés pour toute communication de la commune (journal local, affiche, site internet, exposition, etc.).

CHARTRE DE CONFIANCE DE L'ESPACE MUNICIPALE JEUNESSE

L'Espace Municipal Jeunesse accueille les pré-adolescents et les adolescents du jour de leur entrée en 6^{ème} jusqu'à 17 ans révolus. C'est un lieu d'activité et d'animations, mais aussi de rencontres et de convivialité.

L'implication et le dynamisme des jeunes permettent à cette structure de fonctionner et d'évoluer.

C'est dans le but d'offrir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, qu'un certain nombre de règles sont instaurées, dans le strict respect des lois en vigueur.

Il est donc demandé aux jeunes fréquentant la structure et à leurs parents de signer cette présente charte et de s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants :

Article 1 : Présence

La présence du jeune à l'EMJ est une démarche volontaire. Il est demandé de signaler aux animateurs votre arrivée ainsi que votre départ.

Article 2 : Comportement

Le jeune doit respecter les règles de politesse et avoir un comportement ne portant pas atteinte aux autres jeunes, mais aussi aux intervenants susceptibles d'animer des temps d'activités.

Tout langage grossier ou injurieux, tout comportement intolérant, agressif ou violent, tout non-respect ou détérioration du matériel et/ou des locaux entraîneraient des sanctions et la réparation des dommages (sanction, facturation des familles, réparations).

Le jeune devra participer activement aux temps de vie collective, rangement du matériel utilisé, nettoyage, vaisselle, etc.).

Le vol entraînera un renvoi immédiat et définitif de l'EMJ.

Article 3 : Alcool-Drogues-Tabac

La consommation d'alcool et de drogue est strictement interdite. Toute substance illicite introduite au sein de l'EMJ impliquera un renvoi immédiat et définitif. Il est interdit de fumer dans les locaux et durant les activités.

Article 4 : Objets personnels

Le personnel n'est en aucun cas tenu pour responsable en cas de vol ou de perte de tout objet personnel (argent, bijou, portable...).

Tout objet dangereux est interdit (lance-pierre, pétard, objet contondant ou tranchant, pistolet à bille, etc.).

Article 5 : Règles spécifiques

Les locaux de l'EMJ sont situés à proximité de lieux d'habitation. De ce fait, une entente cordiale avec le voisinage, il est nécessaire d'adopter un comportement adapté : pas de regroupement devant l'EMJ, pas de cris et utilisation des trottoirs pour les déplacements.

Article 6 : Moyen de locomotion

En cas d'urgence, la zone de passage doit être facilement accessible. En outre, les vélos ne pourront pas stationner à l'intérieur de l'EMJ mais à l'extérieur.

Pour tout manquement à l'un de ses articles, la famille du jeune sera informée soit directement, soit par téléphone. Un avertissement oral sera fait au jeune.

En cas de renouvellement, un courrier sera adressé à la famille et une exclusion temporaire sera prononcée. Elle pourra devenir définitive en cas de récidive.

En étant inscrit à l'Espace Municipal Jeunesse, je m'engage à respecter la charte de confiance.

Nom, Prénom du jeune : _____

Noms et prénoms des parents : _____

Signature du jeune :

Signature des parents :